



# Newsletter

L'actualité vue par le Groupe Soregor



➔ Mars 2010



## Actualités

### Social

#### Emploi des handicapés : le sursis confirmé

Les entreprises de moins de 50 salariés ont finalement jusqu'au 30 juin 2010 pour mettre en place des mesures en faveur des salariés handicapés sans être pénalisées. A partir de cette date, une sur-contribution Agefiph s'appliquera à toutes les entreprises de 20 salariés à 50 salariés ne respectant pas le quota de 6% de travailleurs handicapés.

### Hygiène et sécurité

#### Mesures de protection incendie : l'information des travailleurs renforcée

Depuis le 23 janvier 2010, toutes les entreprises sont dans l'obligation d'établir des instructions permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes présentes dans les locaux de l'entreprise. Les employeurs doivent informer les salariés de ces instructions ainsi que de l'identité des personnes chargées de mettre le matériel de secours en action, de diriger l'évacuation des personnes ou de prévenir les pompiers...

### Fiscalité

#### Services à la personne : avantage fiscal

Les particuliers qui ont recours à des services à la personne, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50% des sommes versées pour ces services. Ces dépenses sont prises en compte dans la limite de :

- 12.000€ lorsque le particulier recourt à des entreprises ou à des associations agréées agissant en tant que prestataires,
- 15.000€ lorsque le particulier emploie directement le salarié, par exemple grâce à l'intervention d'une entreprise de services à la personne agissant en qualité de mandataire.

Pour en savoir plus, contacter votre interlocuteur Soregor habituel.

**Soregor**  
groupe

Comme 50.000 entrepreneurs chaque année, Remy Cardo a reçu ce matin un avis de contrôle fiscal.

Pourtant, il a l'air plutôt serein...  
**Ça vous étonne ?**

Découvrez  
**pass' contrôles**

En savoir plus

## ➔ Agenda

31 mars et 1er avril

### Forum des entreprises

Les 31 mars et 1er avril, le Groupe Soregor sera présent au Forum des Entreprises à Atlantia - La Baule sur le stand N°9. Venez assister à l'atelier « Tout savoir sur le Bilan Carbone », animé par Soregor le 31 mars de 16h à 16h45.

1er et 2 avril

### Salon Vendée PME

Le Groupe Soregor et Adventi Informatique participent à la 1ère édition du salon Vendée PME du 1er au 2 avril au Parc Expo des Oudairies à La Roche-sur-Yon. Les experts du groupe y animeront 4 micro-conférences.



## Dossier

### Comment faire face à un contrôle fiscal ?

Aucune entreprise n'est à l'abri d'un contrôle fiscal – la mise en place de l'informatique au sein de l'administration fiscale ne laisse plus de place au hasard. L'annonce d'une vérification de la comptabilité ou d'une proposition de rectification est toujours source d'inquiétude et toujours synonyme de perte de temps. Il faut se replonger dans ses déclarations, retrouver les justificatifs, connaître ses droits... Faisons le point sur les possibilités d'actions dont vous disposez, quand le fisc vous demande des comptes.

[Lire la suite](#)

## → Vie du Groupe

A l'occasion de leur rapprochement, Parex Centre et le Groupe Soregor organise le 30 mars prochain à Orléans une soirée placée sous le signe de l'information, les échanges et la convivialité.

[Lire la suite](#)

## → Votre agence Soregor

Soregor Saint-Jean-de-Monts  
Téléphone : 02 51 58 25 35 \_  
Courriel : [saint-jean-monts@soregor.fr](mailto:saint-jean-monts@soregor.fr)



## Questions d'entrepreneurs

### Qu'appelle-t-on un bail commercial dérogatoire ?

Le bail dérogatoire, également appelé bail de courte durée ou bail précaire, est régi par le Code de commerce (article L 145-5). Comme tout bail commercial, c'est un contrat de location portant sur un local dans lequel est exercée une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Il est soumis aux mêmes dispositions que le bail commercial excepté pour sa durée qui ne peut excéder 24 mois. Son renouvellement n'est possible qu'en se transformant en bail commercial classique (3, 6 ou 9 ans). L'intérêt de ce bail pour le propriétaire tient dans le fait qu'il ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire (ni indemnité). Tandis que pour le locataire, le bail lui permet d'exercer une activité commerciale pendant 2 ans et de ne pas continuer si l'affaire ne marche pas.



## L'actualité en Vendée

### Etic 85 au secours des entreprises

L'association, composée d'organismes financiers, de collectivités locales et des chambres consulaires, soutient les projets de création et reprise d'entreprises sur six territoires : Pays Yonnais, Vie et Boulogne, le Pays de Monts, l'Île d'Yeu, le Pays des Olonnes et l'Île de Noirmoutier. Elle octroie des prêts à 0% sans garantie, apporte un suivi technique et un accompagnement sous forme de parrainage.

### Tempête Xynthia : la Chambre de Commerce et d'Industrie aide les entreprises en difficulté

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée se mobilise pour apporter son soutien aux chefs d'entreprise vendéens ayant été touchés par la tempête Xynthia. Consciente de la situation, elle met en oeuvre un dispositif d'aide et d'accompagnement auprès de ses ressortissants. Vous pouvez prendre contact dès aujourd'hui avec les responsables CCI en charge du dossier tempête Xynthia (Entreprises du commerce : [anita.meneux@vendee.cci.fr](mailto:anita.meneux@vendee.cci.fr), Entreprises industrielles : [joel.diquet@vendee.cci.fr](mailto:joel.diquet@vendee.cci.fr), Professionnels du tourisme : [florence.gautron@vendee.cci.fr](mailto:florence.gautron@vendee.cci.fr)).

[Contact](#) [Mentions légales](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir les newsletters du Groupe Soregor,  
[cliquez-ici](#)

